

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Affiché le
ID : 005-250500600-20221011-2022_55-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Bureau du 11 octobre 2022
Délibération n : 2022_55
Date de convocation : 04 octobre 2022

Objet : **Développement d'une dynamique pédagogique et harmonisée autour du ski de randonnée – Modification des financeurs**

Par la suite d'une convocation en date du 04 octobre 2022, les membres composant le Bureau du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la maison du Parc, à Arvieux, le 11 octobre 2022 à 16h30, sous la présidence de Monsieur Christian BLANC, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Président : Christian BLANC

Vices-Présidents : Chantal EYMÉOUD, Valérie GARCIN-EYMÉOUD (excusée), Dominique MOULIN, Nicolas CRUNCHANT, Sylvain DAO-LENA

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 ;
- Les statuts du Parc naturel régional du Queyras entérinés par l'arrêté préfectoral n° 2011 178 2 du 27 juin 2011 ;
- La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- La délibération du 29 mars 2022 engageant le PNRQ dans le projet sur le développement d'une dynamique pédagogique et harmonisée autour de ski de randonnée.
- Le plan d'actions de l'Espace Valléen du Guillestrois Queyras validé lors du Comité de pilotage du 18 décembre 2015 et l'objectif stratégique 1.2 de la stratégie « Favoriser l'accès pour tous aux sports et loisirs de nature, dans la continuité du schéma de développement des activités de pleine nature initié par le Parc du Queyras »,

Considérant :

- La nature et la saisonnalité des dépenses liées au projet sur le développement d'une dynamique pédagogique et harmonisée autour de ski de randonnée ;
- Les règles des financeurs qui dissocient les dépenses d'investissement des dépenses de fonctionnement et qui attribuent une aide financière par année civile pour les dépenses de fonctionnement ;
- Le plan de financement voté par le comité syndical du Parc avec un taux d'aides publiques de 80 % ;
- L'avis favorable du comité de pilotage de l'Espace Valléen du Guillestrois Queyras du 1^{er} mars 2022 ;

Le Bureau, réuni le 11 octobre 2022, après en avoir délibéré, et voté par :

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de suffrages : 6

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 5

Votes Contre : 0 Pour : 5

Abstentions : 0

Décide :

De solliciter d'autres financeurs comme la Région pour la bonne exécution du projet sur le développement d'une dynamique pédagogique et harmonisée autour de ski de randonnée ;

D'obtenir 80 % d'aides publiques sur la totalité du projet conformément au plan de financement approuvé ;

D'autoriser le Président et la direction à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre à exécution cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président
Christian BLANC

